

83/237 du 12/04/1983

portant : accord de la Société Congo-
laise de Brigueterie (SOCOBRI) au ré-
gime privilégié "A" du Code des Inves-
tissements.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, LE PARCI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PROCEDENT DE LA REUNION, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15/80 du 19 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 87 de la Constitution ;

Vu le Traité du 8 Décembre 1974 instituant une Union Doua-
nière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Déclaration n° 16/65/UEAC du 14 Décembre 1965 instituant une
Convention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union
Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la loi n° 25/82 du 7 Juillet 1982 portant Code des Inves-
tissements ;

Vu le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 73/154 du 4 Avril 1973 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/044 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/015 du 16 Janvier 1981 au décret
n° 16/80 susvisé ;

Vu l'avis de la Commission Nationale des Investissements ;

Sur proposition du Ministre du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ARTICLE 1 :

ARTICLE 1er. - La Société Congolaise de Brigueterie (SOCOBRI) est agréée
au régime privilégié "A" du Code des Investissements pour une durée de
huit (8) ans.

ARTICLE 2. - Sous approbation des dispositions de la Convention d'Eta-
blissement conclue entre la République Populaire du Congo et ladite
Société.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué par tout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 Avril 1983

PAR LE PRÉSIDENT DU CONGO
LE 12 AVRIL 1983, DÉCRET
N° 12345, PRÉFET
DE LA RÉGION,

LE MINISTRE DES FINANCES,
DU COMMERCE

Colonel Denis CASSOU-INGUESSO.-

Le Ministre du Plan,

Pierre HOUSSA.

Colonel Denis CASSOU-INGUESSO.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Industrie
et de la Pêche,

Itini Ossotoumba NGOUSSO.

Jean TONDI.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard CASSOU-INGUESSO.

X